

LIVRET D'ACCUEIL BIENVENUE CHEZ AC2V !

SOMMAIRE :

1. Présentation de AC2V
 - a. L'organisme de formation
 - b. L'équipe
 - c. Votre formateur/trice
2. Présentation administrative de la formation (à destination du commanditaire)
3. Présentation de l'organisation de la formation (à destination des participants)
4. Informations complémentaires
 - a. Accessibilité
 - b. Mesures sanitaires
 - c. Vos contacts auprès de AC2V
5. Plan d'accès
6. Sensibilisation au handicap
7. RGPD
8. Réclamations
9. Règlement intérieur de AC2V

1. PRESENTATION DE AC2V

AC2V est un collectif de formateurs experts, tous issus du monde de l'entreprise et dotés d'un grand sens de la pédagogie.

Nous proposons des formations métier dans les domaines du commercial et de la vente, du management, de la communication, du digital et des réseaux sociaux ou de l'efficacité professionnelle, etc.

Les experts AC2V vous accompagnent dans la personnalisation de votre projet de formation, afin de l'ajuster à vos attentes. Nous vous proposons un accompagnement pointu pour vous aider à monter vos parcours pédagogiques et financer vos formations. Celles-ci sont toutes éligibles aux financements OPCO (référencement DATADOCK et certification QUALIOPi validée pour les actions de formation).

L'EQUIPE

Vincent FAURIE, gérant de AC2V, anime le collectif de formateurs et conduit les différents projets de AC2V en faisant le lien entre pédagogie, technologie et humain.

Patricia MORREVE, Emeline TERRIEN et Mathis JOUSSET vous accompagnent dans toute la gestion administrative de vos dossiers de formation. Elles vous conseillent sur l'ingénierie pédagogique, les formations de vos clients et optimiser leurs financements.

VOTRE FORMATEUR/TRICE

Votre formateur/trice vous est présenté(e) dans votre programme de formation.

2. PRESENTATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION

AC2V est certifié QUALIOPi (certificat n° 24FOR00425.1), ses actions de formation sont, à ce titre, finançables par l'ensemble des financeurs de la formation professionnelle : État, Régions, Pôle emploi, AGEFIPH, OPCO, CPIR (Commission paritaire interprofessionnelle régionale renommée « AT PRO »), et la Caisse des Dépôts et Consignations.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTION DE FORMATION

→ à destination du commanditaire

En complément de ce livret, il vous est remis une convention de formation et un programme de formation professionnelle, précisant les conditions dans lesquelles votre formation va se dérouler (dates, horaires, modalités de déroulement de la formation, modalités d'évaluation, conditions tarifaires ...). Ceux-ci précisent également s'il est nécessaire pour les participants de prévoir du matériel spécifique pour assurer le bon déroulement de la formation.

N'oubliez pas de réaliser les démarches auprès de votre OPCO avant le début de la formation pour demander une prise en charge de celle-ci. Dans ce cas, vous devrez déposer sur votre espace adhérent ou transmettre à votre conseiller OPCO votre convention de formation signée des deux parties et le programme de formation.

À l'issue de la formation, nous vous enverrons les documents relatifs à celle-ci : feuille d'émargement, certificat de réalisation, et une facture. Vous devrez transmettre ces derniers documents sur votre espace adhérent OPCO, afin de pouvoir prétendre au financement de la formation.

N'hésitez pas à revenir vers nous si votre OPCO vous demande d'autres documents spécifiques, nous nous ferons un plaisir de vous les transmettre.

3. PRESENTATION DE L'ORGANISATION DE LA FORMATION

→ à destination des participants

À la réception de votre inscription, nous vous transmettons dans les plus brefs délais, le programme de la formation prévue contenant toutes les informations nécessaires (objectifs, public concerné, évaluations prévues, méthodes pédagogiques, contenu de la formation) et une convocation nominative.

Pendant la formation, nous vous demanderons de signer des feuilles d'émargement (par séance), afin de pouvoir justifier de la réalisation de votre formation. Dans le cas où la formation est réalisée à distance, nous demanderons à votre formateur de réaliser des relevés de connexion et/ou des captures d'écran (vous devez donc disposer d'une Webcam) permettant également de justifier de la formation en cas de contrôle. Ces images/captures d'écran sont destinées uniquement aux financeurs et institutionnels en cas de contrôle, et resteront confidentielles et non divulguées.

Dans le cadre de votre formation, nous vous demanderons de compléter plusieurs évaluations de formation, permettant ainsi de pouvoir vérifier, justifier et valider votre formation, l'objectif premier étant d'évaluer votre montée en compétences. Ces évaluations permettent aussi à AC2V, de s'engager dans une démarche d'amélioration continue, en prenant en compte vos retours et remarques sur la formation et votre formateur/trice.

À l'issue de la formation, nous vous remettons un certificat de réalisation, et une attestation de fin de formation, attestant de votre participation, et récapitulant vos compétences acquises ou non à l'issue de la formation. Il vous sera également remis le support de la formation, celui-ci étant protégé par des droits d'auteurs (vous interdisant la reproduction, réutilisation, modification...).

N'hésitez pas à revenir vers nous si vous souhaitez plus d'informations concernant le déroulement de votre formation.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Accessibilité : Les formations dispensées sont ouvertes aux personnes en situation de handicap.

Après avoir développé notre réseau de partenaires handicap sur l'ensemble du territoire, nous sommes en capacité d'être accompagnés et conseillés, pour permettre à tous, peu importe votre situation d'handicap, d'adapter notre accessibilité aux formations et à vos besoins. Ces formations seront adaptées dans la mesure du possible et du réalisable (analyse de la faisabilité).

Notre référente handicap, Patricia MORREVE, étudiera donc, avec les acteurs de notre réseau, les adaptations possibles pouvant être mises en place pour assurer votre accès à la formation.

Pour aller plus loin dans la sensibilisation au handicap, vous référez au point « 6 : Sensibilisation au handicap »

Mesures sanitaires :

Afin d'assurer une sécurité optimale aux participants et au formateur, l'entité bénéficiaire s'engage à respecter les mesures sanitaires mises en place dans un contexte d'endémie, d'épidémie ou de pandémie.

Si les conditions ne sont pas réunies, il sera possible de réaliser la formation en distanciel ou de la reporter.

Vos contacts au sein de AC2V :

Patricia MORREVE
Coordonatrice formation et Qualité
Tél : 06 24 71 06 32
patricia@formagora.fr

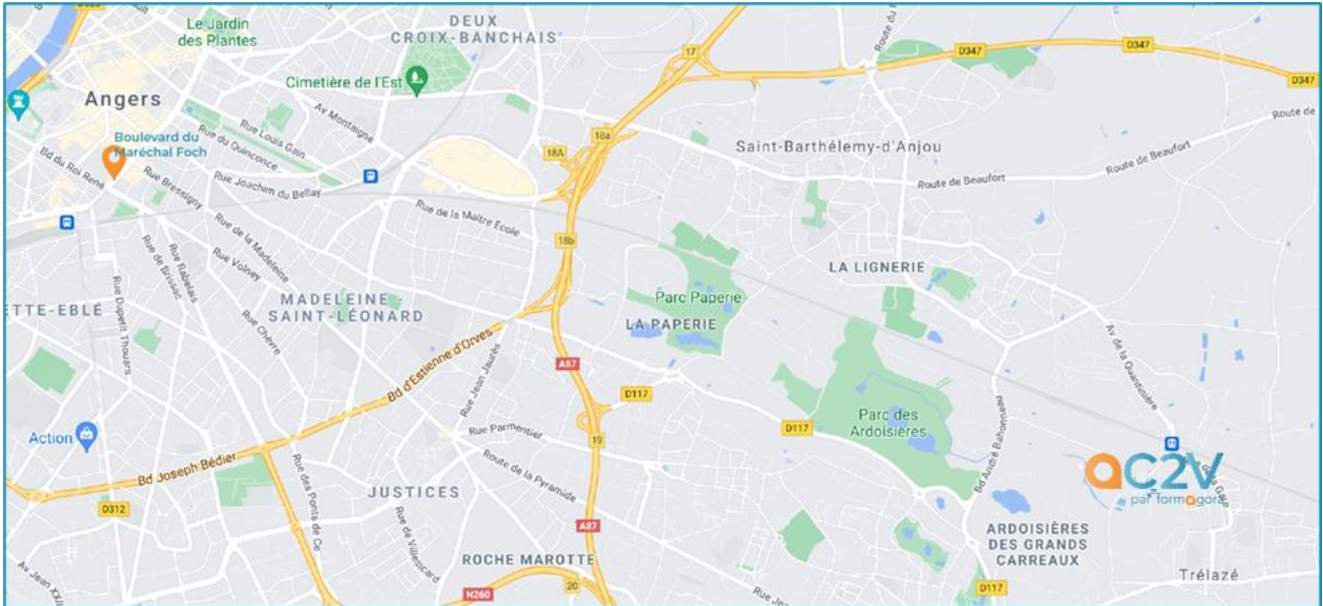
Emeline TERRIEN
Gestionnaire formation
Tél : 07 79 12 17 23
emeline@formagora.fr

Mathis JOUSSET
Conseiller formation
Tél : 02 53 20 68 68
hello@formagora.fr

Document à destination de l'entreprise cliente et des participants.

5. PLAN D'ACCES

Notre adresse : [40 Allée de la Saulaie, Bâtiment Quernon, 49800 TRÉLAZÉ](#)



AC2V est desservi par les bus :

Depuis le Boulevard Foch



- Prendre le Bus 2 à l'arrêt Foch Haras (Angers) en direction de Trélazé Quantinière
- Descendre à l'arrêt Gare de Trélazé – Durée : 27 minutes
- Marcher jusqu'à AC2V (380 m) – 40 Allée de la Saulaie – Durée : 4 minutes

Depuis d'autres lieux

- Se connecter sur le site Irigo : <https://www.irigo.fr/>

AC2V est desservi par les trains :

Depuis la gare d'Angers



- Se connecter sur le site Oui SNCF : <https://www.oui.sncf/>

6. SENSIBILISATION AU HANDICAP

Accueillir et former un participant en situation de handicap

L'équipe AC2V soutient la formation professionnelle des personnes en situation de handicap et vous accompagne en ce sens !

UN ACCOMPAGNEMENT PREVU PAR AC2V

Pour ce faire, l'équipe de AC2V accompagne les formateurs dans la réalisation et l'adaptation de leurs formations aux différents publics en situation de handicap. Ses missions consistent, avec l'accompagnement des acteurs référents handicap présents sur le territoire, à :

- Favoriser l'identification des personnes en situation de handicap avant le début de la formation, analyser les conséquences engendrées par celui-ci, pour pouvoir accompagner au mieux les formateurs dans l'adaptation de sa prestation.
- Mobiliser les acteurs et dispositifs régionaux et le réseau de partenaires externes, pour la recherche de solutions permettant de compenser le handicap, mais également pour le financement des aménagements.
- Accompagner et piloter la mise en œuvre de la démarche d'accessibilité et d'aménagement des formations pour tous et de manière équitable vis-à-vis des handicaps, afin de sécuriser les parcours de formation.
- Coordonner les acteurs internes et externes : équipes pédagogiques, partenaires, formateurs
- Accompagner les participants en situation de handicap : accueil, information, écoute, dialogue, rassurance, conseils...

N'hésitez pas à contacter l'équipe AC2V (Patricia MORREVE, référente handicap : 06 24 71 06 32) pour tout complément d'informations !

HANDICAPS : QUELLES SONT LES DIFFERENTES CATEGORIES ?

Selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « *est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises* ».

Le handicap moteur ou déficience motrice

Le handicap moteur ou déficience motrice recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre ou manipuler, effectuer certains gestes). Certaines déficiences motrices d'origine cérébrale peuvent également provoquer des difficultés pour s'exprimer, sans altération des capacités intellectuelles.

Les maladies invalidantes

Toutes les maladies entraînant une restriction d'activité en termes de mobilité ou de quantité de travail à fournir, en durée ou en intensité telles que : respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses (diabète, hémophilie, sida, cancer, hyperthyroïdie...). Elles peuvent donc entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Près de la moitié des maladies invalidantes sont d'origine respiratoire ou cardio-vasculaire.

Le handicap psychique

Les personnes atteintes de difficultés d'ordre psychique souffrent d'un malaise qui peut se traduire, à certains moments, par des comportements déroutants pour les autres, car ceux-ci sont éloignés des conduites convenues et habituelles.

Le handicap psychique est la conséquence de diverses maladies : les psychoses et en particulier la schizophrénie, le trouble bipolaire (trouble maniaco-dépressif), les troubles graves de la personnalité, certains troubles névrotiques graves comme les TOC (Troubles Obsessionnels Compulsifs).

Le handicap auditif

Le handicap auditif et la déficience auditive sont des handicaps de la communication. Il se caractérise par une difficulté, voire une impossibilité à percevoir et localiser les sons et la parole.

La perte auditive totale est rare. Comme pour le handicap visuel, la plupart des déficients auditifs possèdent « des restes auditifs » pour lesquels les prothèses auditives apportent une réelle amplification. Selon les cas, ce handicap s'accompagne ou non, d'une difficulté à oraliser.

Le handicap mental ou la déficience intellectuelle

Le handicap mental ou la déficience intellectuelle est une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la perception. Les incapacités qui en découlent peuvent avoir des degrés différents et perturber l'acquisition de la mémorisation des connaissances, l'attention, la communication, l'autonomie sociale et professionnelle, la stabilité émotionnelle et le comportement...

Le handicap visuel

Le handicap visuel concerne les personnes atteintes de cécité (personnes aveugles), de perte plus ou moins importante de l'acuité visuelle (malvoyance), ou atteintes d'autres altérations visuelles (altération du champ visuel, altération des couleurs, profondeur...). Au quotidien, la déficience visuelle joue surtout sur les activités utilisant la vision centrale (écriture, lecture, reconnaissance...) et bien évidemment sur les déplacements.

COMPENSATION DU HANDICAP, QUE DIT LA LOI ?

La loi prévoit deux principes fondamentaux concernant les Personnes en Situation de Handicap (PSH) : la *non-discrimination* et le *droit à la compensation*.

Le formateur :

- doit proposer le même accompagnement à tous les participants (qu'ils soient reconnus comme PSH ou non) lors de ses formations ;
- doit, avec l'aide de AC2V, repérer et prendre en considération les difficultés auxquelles les participants aux formations peuvent être confrontés. En ce sens, nous devons vous accompagner et vous proposer des solutions pour compenser ces éventuelles difficultés issues des situations de handicap des participants.

Ces solutions de compensation peuvent être de différentes natures :

- des aménagements techniques (mise à disposition de logiciels ou équipements adaptés aux handicaps ...) ;
- des aménagements organisationnels (horaires adaptés, possibilité pour les participants de se rendre aux rendez-vous de soins ...) ;
- un accompagnement humain (interprète en langue des signes, un accompagnant aux participants...).

VOS PRINCIPAUX ACTEURS DU RESEAU HANDICAP

Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) :

Un expert du handicap missionné peut évaluer précisément les conséquences du handicap ainsi que les moyens de le compenser lors d'une formation. Si la situation nécessite des aménagements générant un coût, l'AGEFIPH peut également intervenir.

Ressource Handicap Formation (RHF / dépendant de l'AGEFIPH) :

Suivi de la démarche d'adaptation, animation et accompagnement des organismes de formation. Ils passent en revus toutes les difficultés que vous pouvez rencontrer et vous proposent des solutions de compensation correspondantes.

Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) :

Si le participant en situation de handicap relève de la fonction publique, le FIPHFP peut aider son employeur et financer les frais et les surcoûts nécessaires pour lui permettre d'accéder à la formation : transport, frais relatifs à un lieu de formation spécifique, hébergement, frais relatifs à une adaptation des supports pédagogiques ou de la durée de la formation...

Le Coordonnateur Départemental :

Intervention en appui sur les situations individuelles (auprès des organismes de formation, du participant), accompagne des organismes de formation (hors situations individuelles).

Le Référent de Parcours :

Le conseiller (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, Apec, CEP...) valide le projet du participant en situation de handicap (orientation), prescrit la formation (dont financement) et reste garant de la continuité du parcours de formation du participant.

AC2V :

Structuration de notre démarche d'accessibilité, accompagnement des participants, formateurs et des équipes pédagogiques sur la compensation du handicap en formation. Repérage et identifications des besoins, participation à l'accompagnement ou à l'adaptation des parcours, personne-ressource (intra) et interface (partenariat), évaluation/capitalisation.

7. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

→ à destination des participants

Les données personnelles des participants sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de leur formation par les services AC2V en charge du traitement.

Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail et des services AC2V associés. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation.

En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de leurs données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant à AC2V à hello@formagora.fr. Les participants bénéficient également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire.

La politique de confidentialité sur la protection des données personnelles est disponible sur le site <https://formagora.fr/politique-de-confidentialite/>.

→ à destination du commanditaire

En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le Client/commanditaire s'engage à informer chaque participant que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par AC2V aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant.

La politique de confidentialité sur la protection des données personnelles est disponible sur le site <https://formagora.fr/politique-de-confidentialite/>.

8. RECLAMATIONS

Si lors de votre formation, vous souhaitez nous faire part d'une réclamation, merci de nous en avvertir au plus vite, via le formulaire de réclamations disponible sur notre site internet : <https://www.formagora.fr/formulaire-de-reclamations/>.

Ce formulaire est également disponible sur demande par mail à hello@formagora.fr.

Nous vous répondrons dans les meilleurs délais.

9. REGLEMENT INTERIEUR AC2V				Code	RI – 2025
Format	Électronique	Diffusion	Transmis par mail	Version	V3 – 17/04/2025

Règlement intérieur établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

I – Dispositions générales

Article 1.1 – Objet du règlement

En application des dispositions de l'article L.6352-3 du Code du travail et en vertu de son pouvoir réglementaire général et collectif, la direction de AC2V fixe ci-après :

- Les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Elle détermine également dans le respect des principes définis à l'articles L.6352-4 du Code du travail, la nature et l'échelle des sanctions qui pourront être appliquées en cas de manquement aux règles susvisées et énonce les dispositions relatives aux droits de la défense qui devront accompagner la mise en œuvre de telles sanctions.

Article 1.2 – Champ d'application

Les règles issues du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des participants de chaque formation.

Article 1.3 – Caractère obligatoire

Les dispositions instituées par le présent règlement s'imposent de plein droit aux participants définis à l'article précédent. Elles n'appellent aucune adhésion individuelle de la part des participants auxquels elles sont directement applicables.

II – Hygiène et sécurité

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, il est rappelé que lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables sont celles de ce dernier règlement. Lorsque la formation se déroule dans des locaux extérieurs à AC2V non dotés d'un règlement intérieur, il sera appliqué l'ensemble des dispositions du présent chapitre II/ Hygiène et Sécurité.

Article 2.1 – Principes généraux

La Direction de AC2V assume la responsabilité de l'hygiène et de la sécurité lors des formations réalisées dans des locaux extérieurs à AC2V et non dotés d'un règlement intérieur. Il lui incombe à ce titre de mettre en œuvre et de faire assurer le respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à elle en raison de toutes les caractéristiques de son activité et de son organisation.

Les dispositions revêtant un caractère général font l'objet des paragraphes ci-après.

Article 2.2 – Respect des mesures d'hygiène et de sécurité

Il appartient aux formateurs d'encadrer les participants et de compléter aussi fréquemment que nécessaire l'information des participants en matière de sécurité applicable à l'accomplissement des formations qu'il anime et de contrôler le respect de ces consignes.

Tout participant a alors le devoir de signaler immédiatement au formateur ou à la direction de AC2V les mesures urgentes à mettre en œuvre pour faire cesser tout danger.

Tout formateur a le devoir de refuser sur le lieu de formation toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité et refusant de s'y conformer après notification par ce formateur.

Article 2.3 – Repas. Boissons.

Il est interdit aux participants de prendre ses repas dans les locaux affectés au déroulement de l'action de formation sauf autorisation expresse de la Direction de AC2V ou du responsable de l'établissement d'accueil. Les participants ne doivent pas introduire de boissons alcoolisées sur les lieux de la formation.

Article 2.4 – Accidents et problèmes de santé

Tout accident, même apparemment bénin, survenu à un participant à l'occasion de la formation doit être immédiatement signalé à la Direction de AC2V, soit par l'intéressé lui-même, soit par toute personne en ayant eu connaissance. Il est dans l'intérêt des participants d'informer le responsable de la formation d'éventuels problèmes de santé ou handicap (par exemple : maux de dos, problèmes respiratoires, incapacités physiques) afin de permettre, le cas échéant, un aménagement des exercices proposés.

Article 2.5 – Dispositifs de protection et de sécurité

Les mesures d'hygiène et de sécurité, les prescriptions de la médecine de travail qui résultent de la réglementation en vigueur sont obligatoires pour tous.

À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité applicables lors de la formation doivent être strictement respectées.

Les participants doivent :

- Utiliser les dispositifs individuels de protection mis à leur disposition, en assurer la conservation et l'entretien,
- Respecter les consignes de sécurité propres à chaque formation ou local,
- Signaler immédiatement au formateur ou à la Direction de AC2V toute défectuosité ou toute détérioration des dispositifs d'hygiène et de sécurité,
- Signaler immédiatement au formateur ou à la Direction de AC2V tout arrêt ou incident d'appareils ou d'installations de toute nature, toute défaillance risquant de compromettre la sécurité,
- Ne pas toucher aux divers équipements et matériels ainsi qu'aux différents éléments des installations électriques sans être qualifié à cet égard ou commandé par un responsable et dans tous les cas, sans être habilité et observer les mesures de sécurité,
- Ne pas utiliser de matériel pour lesquels il n'a pas reçu d'habilitation et/ou d'autorisation,
- Ne pas procéder à une réparation ou à un démontage sans autorisation si cette opération s'effectue hors de la mission normale du participant concerné.

Article 2.6 – Dispositifs de lutte contre l'incendie

Toutes les personnes qui animent ou participent à la formation doivent respecter les consignes de sécurité en cas d'incendie. Elles doivent veiller au libre accès aux moyens et matériels de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux issues de secours.

Article 2.7 – Interdiction de fumer et vapoter

Il est formellement interdit de fumer et vapoter à l'intérieur des locaux affectés à un usage collectif. Par locaux à usage collectif, sont concernés non seulement ceux occupés de manière permanente par au moins deux personnes, mais également tous ceux au sein desquels sont susceptibles de passer d'autres personnes que l'occupant habituel, qu'il s'agisse de participants, de participants de l'entreprise ou de personnes extérieures. Une affiche rappelant l'interdiction est apposée dans les locaux visés.

Le non-respect de l'obligation de fumer et vapoter dans les locaux concernés donnera lieu au prononcé d'une sanction disciplinaire.

III – Discipline

Article 3.1 – Horaires des formations

Les horaires des formations sont fixés par l'entité bénéficiaire de la formation (le client ayant réservé la formation) ou le cocontractant avec l'accord de AC2V. Ils sont portés à la connaissance des participants à l'occasion de la remise de la convocation de formation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires.

Le responsable de la formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service.

Les participants doivent se conformer aux modifications apportées par le responsable de la formation aux horaires d'organisation de la formation. Les horaires de formation devront être respectés scrupuleusement sous peine d'application de sanctions. Les retardataires devront faire connaître immédiatement au formateur les motifs de leur retard.

En fonction des conditions d'organisation de certaines formations, il pourra être imposé au retardataire de ne reprendre effectivement la formation qu'à l'heure indiquée par le formateur.

Les retards réitérés et non justifiés peuvent entraîner l'une des sanctions disciplinaires prévues par le présent règlement intérieur.

Article 3.2 – Présence à la formation

Pendant la durée de la formation, les participants doivent s'attacher à se comporter de façon professionnelle en s'interdisant de s'absenter de ladite formation en dehors des pauses préalablement convenues ou des nécessités d'accomplissement de la formation.

Article 3.3 – Obligations des participants en cas d'absence

La direction de AC2V doit être prévenue par tous moyens dès le début d'une absence. Toute absence prévisible pour motif personnel doit être préalablement notifiée à la direction de AC2V ou du client.

Cette autorisation est subordonnée au respect d'un délai de prévenance de trois (3) jours. Cette obligation ne vise pas les situations imprévisibles ou de force majeure qui devront être portées à la connaissance de la Direction dans les plus brefs délais.

Article 3.4 – Matériel. Documents

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel et les documents pédagogiques qui lui sont confiés. A la fin de chaque formation, tout participant doit restituer au formateur tout matériel et document, en sa possession appartenant à AC2V ou au formateur.

Article 3.5 – Comportement général

Les valeurs portées par AC2V justifient que chacun s'efforce de faire preuve en toutes circonstances de courtoisie, de respect de l'autre, de

discretion et de politesse. Les règles de comportement général individuel interdisent donc formellement :

- D'avoir une attitude incorrecte vis-à-vis des autres participants, du formateur ou de tout représentant de AC2V,
- De consacrer le temps de la formation à des occupations étrangères à ladite formation,
- De conserver des dossiers ou des documents au domicile privé sans autorisation expresse et écrite de la Direction de AC2V ou du Formateur
- De mettre en circulation des listes de souscriptions, collectes, loteries, pétitions ou adhésions à but politique ou non,
- D'organiser des quêtes non autorisées,
- De se livrer à quelque négoce que ce soit,
- D'emporter sans autorisation expresse et écrite du formateur des objets appartenant au formateur, à AC2V ou aux établissements d'accueil,
- De se trouver en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

Article 3.6 – Entrées et sorties

Les entrées et les sorties des participants s'effectuent en empruntant les itinéraires et issues prévus à cet effet. Il est interdit de pénétrer dans les locaux ou d'en sortir par toute autre issue.

Les participants n'ont accès aux locaux de l'établissement d'accueil que dans le cadre de l'exécution de leur formation ; ils n'ont aucun droit d'entrer ou de se maintenir sur les lieux de la formation pour une autre cause sauf s'ils peuvent se prévaloir d'une autorisation écrite par le formateur ou la Direction de AC2V. Il est, en outre, interdit d'introduire dans l'établissement d'accueil des personnes étrangères à celui-ci, sauf accord du formateur ou de la Direction de AC2V.

Les sorties pendant les heures de formation doivent être exceptionnelles ; elles sont subordonnées à une autorisation expresse de AC2V ou du client.

Article 3.7 – Fouille

En cas de disparition d'objets, de matériels ou de documents dans l'établissement d'accueil, et dans l'intérêt de la sécurité collective des participants, des fouilles pourront être organisées aux heures de sorties de la formation inopinée à l'unique initiative de la Direction AC2V ou de l'entité bénéficiaire. Celles-ci seront effectuées dans le respect de la dignité et de l'intimité de la personne

Tout participant concerné pourra toutefois exiger la présence d'un témoin et pourra refuser de se soumettre immédiatement aux opérations de contrôle. En ce cas, celles-ci seront effectuées par un officier de police judiciaire, dûment mandaté ; dans l'attente dudit contrôle, le participant devra patienter sur le lieu de la formation.

Article 3.8 – Téléphone et autres communications extérieures

Sauf autorisation expresse du formateur, de la Direction de AC2V ou du Client, l'usage du téléphone à des fins privées est fortement déconseillé. Les participants ne sont pas habilités à se faire expédier des correspondances ou colis personnels à l'adresse de l'établissement d'accueil.

Article 3.9 – Tenue vestimentaire et comportement général

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente à la formation et dans l'établissement où elle se déroule.

Article 3.10 - Propriété intellectuelle

AC2V est seule dépositaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. En effet, les droits de propriété intellectuelle appartiennent aux Formateurs animant les formations. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par AC2V pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive du Formateur. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée sans accord exprès de Formateur.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations, sont strictement interdites, sauf accord entre le Client et le Formateur.

Afin de garantir le bon déroulement des sessions de formation et de protéger les droits de propriété intellectuelle des contenus pédagogiques, il est strictement interdit aux stagiaires d'enregistrer, de capturer, de filmer ou de retranscrire, par tout moyen (y compris via des outils d'intelligence artificielle ou des applications de type assistant vocal), les sessions de formation, que ce soit en présentiel ou à distance, sans autorisation écrite préalable de l'organisme de formation.

Tout contrevenant s'expose à une exclusion immédiate de la formation et à des poursuites en cas d'atteinte au droit d'auteur ou de diffusion non autorisée des contenus.

Article 3.11. Protection des données à caractère personnel du participant

Les données personnelles des participants sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de leur formation par les services AC2V en charge du traitement. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail et des services AC2V associés. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de leurs données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant à AC2V à hello@formagora.fr.

Les participants bénéficient également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire. En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque participant que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par AC2V aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant.

La politique de confidentialité sur la protection des données personnelles est disponible sur le site [www.formagora.fr/politique de confidentialité/](http://www.formagora.fr/politique-de-confidentialite/)

IV – Droit disciplinaire et droits de la défense des participants

Chapitre 4.1 – Droit disciplinaire – Champ d'application

La discipline lors des formations est constituée par l'ensemble des règles qui ont pour objet l'organisation collective de la formation, de l'hygiène et de la sécurité telles qu'elles ont été définies aux titres II et

III, ci-dessus. Les actes fautifs qui donneront lieu à des poursuites disciplinaires seront notamment les suivants :

- Se rendre coupable de vol ou de détérioration volontaire de tout matériel,
- Avoir une attitude incorrecte ou agressive à l'égard des autres participants, du formateur ou de tout représentant de AC2V,
- Être en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue,
- Entraver, de quelque manière que ce soit, le bon déroulement de la formation.

Chapitre 4.2 – Sanctions disciplinaires

Article 4.2.1 – Définition des sanctions

Conformément à l'article R.6352-3 du Code de travail, une sanction constitue toute mesure, autres que les observations verbales, prise par la Direction de AC2V et/ou du client à la suite d'un agissement d'un participant considéré par lui comme fautif.

Article 4.2.2 – Nature des sanctions

Les sanctions susceptibles d'être mises en œuvre au sein de AC2V sont les suivantes :

- L'avertissement : cette mesure, destinée à sanctionner un agissement fautif, constitue un rappel à l'ordre sans incidence, immédiate ou non, sur la présence dans la formation du participant auquel elle s'adresse ; l'avertissement doit être obligatoirement formulé par écrit et faire l'objet d'une reconnaissance manuscrite de réception par le destinataire (soit sous une forme manuscrite et signée, soit sous la forme de l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé réception).
- L'exclusion temporaire de la formation,
- L'exclusion définitive de la formation : cette mesure entraîne l'interruption définitive de la participation du participant à la formation à laquelle il était inscrit.

Article 4.2.3 – Échelle des sanctions

Les sanctions définies à l'article précédent sont énumérées selon un ordre de gravité croissant.

Le choix de la sanction dans l'échelle ainsi définie sera fonction de la gravité de la faute. La décision à intervenir dans chaque cas sera toutefois arrêtée en tenant compte de l'ensemble des facteurs personnels et matériels qui sont de nature à atténuer ou à aggraver la sanction applicable.

Chapitre 4.3 – Procédures disciplinaires et droits de la défense

AC2V donne tout pouvoir au client concernant les procédures disciplinaires et droits de la défense à mettre en œuvre.

Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 08/12/2021

Pour AC2V
M. Vincent FAURIE
Gérant


AC2V SARL
40 Allée de la Saulaie - 49800 TRÉLAZE
Tél : 02 53 20 68 68 - Mail : contact@ac2v.fr
RCS Angers 840 127 070 - Code APE : 7022Z

DEVIS DE FORMATION

Numéro de devis : D-2025-0032

Date : 11/09/2025

AC2V

40 Allée de la Saulaie
Bâtiment Quernon
49800 TRÉLAZÉ

ARAF BOIS-GUILLAUME

A l'attention de M. Cédric DE RIDDER
600 rue Herbeuse
76230 BOIS-GUILLAUME

DÉSIGNATION	NOMBRE DE PARTICIPANTS	COÛT UNITAIRE FORMATION PAR PARTICIPANT	MONTANT HT
FORMATION " ACCOMPAGNER SANS S'EPUISE " sur 6 jours Formation en inter-établissement de 6 jours, Répartie en 2 sessions de 3 jours, soit 42 heures. Pour 2 groupes Avec mini 12 participants et maxi 14 participants Formatrice : Mme Sylvie ROUGER Modalités : Liste des établissements et des participants non définie à ce jour Réalisée en présentiel : lieu de formation non déterminé à ce jour Dates de formation proposées suivant les disponibilités de votre formatrice pour les 2 groupes : <u>1^{er} groupe :</u> Les 26 / 27 et 28 janvier 2026 et les 09 / 10 et 11 mars 2026 <u>2^{ème} groupe :</u> Les 7 / 8 et 9 septembre 2026 et les 5 / 6 et 7 octobre 2026 Programme complet en PJ	14	850,00 €	11 900,00 €
TOTAL PRIX HT			11 900,00 €
TVA non applicable			0,00 €
PRIX TTC			11 900,00 €

Modalités de validation :

Devis valable un (1) mois à compter de sa date d'émission.
Afin de confirmer votre accord, merci de nous retourner la présente proposition commerciale datée, signée et tamponnée.

Modalités de facturation :

Merci de noter que des factures partielles seront émises en cours de formation.

TVA Non applicable pour les actions de formation,
Article 261-4-4 a° du CGI.

Domiciliation Bancaire : BPGO. TRÉLAZÉ
IBAN FR76 1380 7008 1107 7218 8252 722 / BIC CCBPFRPPNAN

Visa et cachet du client précédés de la mention

"Bon pour accord", le

PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

LA FORMATION : « Accompagner sans s'épuiser » sur 6 jours

Durée : 42 heures en 2 sessions de 3 jours

Modalités : Présentiel – En inter-établissement

Coordination : Patricia MORREVE – 06 24 71 06 32 – pmorreve@ac2v.fr

Programme de formation actualisé le 24/08/2025

CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA FORMATION

Les professionnels du secteur médicosocial vivent un quotidien qui peut être source d'usure et de démotivation, présentant des risques d'évolution vers un syndrome d'épuisement professionnel : charge et conditions de travail, vécus parfois douloureux liés au handicap des personnes accompagnées, problématiques d'équipes et de relations au travail, etc...

C'est dans une démarche de prévention de l'épuisement professionnel et de maintien de sa santé physique et psychique, et pour veiller à maintenir une ambiance de travail sereine, que cette formation a été conçue.

À partir d'un repérage de son propre fonctionnement en tant que professionnel, elle propose des outils efficaces pour limiter les effets du stress, et apprendre à se ressourcer, pour renforcer ses capacités relationnelles à long terme.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE FORMATION

A l'issue de la formation et en situation professionnelle, les participants seront capables de :

- Développer des pratiques de prévention de l'épuisement, tant corporelles que psychologiques
- Conserver une qualité d'écoute et d'accompagnement exigée dans la profession, à long terme
- Préserver leur santé au travail
- Favoriser l'entraide et la collaboration dans l'équipe

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Pendant la formation, les participants développent des capacités à :

- Identifier les facteurs de risques du syndrome d'épuisement professionnel
- Identifier les sources d'usure liées au métier
- Mieux repérer ce qui dans leur personnalité peut favoriser l'épuisement
- Être attentif à leurs déséquilibres vie professionnelle / vie personnelle
- Mesurer leur niveau de stress ou d'épuisement, et leur impact dans les relations de travail
- Pratiquer les outils de prévention pour optimiser leur santé au travail
- Identifier les besoins psychiques en jeu dans l'accompagnement
- Utiliser leurs émotions dans la prévention de l'épuisement
- Communiquer en situation de désaccord
- Favoriser le travail en équipe
- Préserver leur estime d'eux-mêmes et le sens qu'ils donnent à leur travail

PUBLIC CONCERNÉ

Professionnels du secteur médico-social en situation d'accompagnement, d'accueil, ou de vie d'équipe.

PRÉREQUIS

- Être membre d'une équipe, ou en interaction avec d'autres professionnels
- Être en situation d'accompagnement de près ou de loin
- Maîtriser les fondamentaux de la langue française

ACCESSIBILITÉ

Formation ouverte aux personnes en situation de handicap. Notre responsable formation étudiera les adaptations possibles pouvant être mises en place pour suivre la formation.

DÉLAI D'ACCÈS

L'accès de la formation est soumis au délai d'acceptation des financeurs et du temps de traitement de la demande : de 15 jours à 2 mois selon le mode de financement.

MESURES SANITAIRES

Afin d'assurer une sécurité optimale aux participants et au formateur, l'entité bénéficiaire s'engage à respecter les mesures sanitaires mises en place dans un contexte d'endémie, d'épidémie ou de pandémie.

Si les conditions ne sont pas réunies, il sera possible de réaliser la formation en distanciel ou de la reporter.

ÉVALUATIONS

Modalités d'évaluation :

- Un test d'évaluation des compétences est administré auprès des participants avant l'entrée en formation.
- Une évaluation diagnostique orale est réalisée en début de formation pour recueillir les attentes des participants et vérifier que celles-ci correspondent bien aux objectifs de la formation (permettant d'éviter les mauvaises orientations et ruptures de parcours).
- Des évaluations formatives via des questions orales seront effectuées au cours de la formation.
- En fin de formation, un quizz est réalisé afin de mesurer l'assimilation des connaissances et compétences.

Modalités d'évaluation de la formation :

- A la fin de la formation, une évaluation à chaud de la formation est réalisée par les participants.

Modalités de suivi :

- Une liste des émargements sera remise à l'entité bénéficiaire ainsi qu'un certificat de réalisation.

VALIDATION / CERTIFICATION

- A l'issue de la formation, les acquis de connaissances seront évalués au regard des objectifs de la formation (QCM, quizz, mise en situation...). Une attestation de fin de formation est remise à chaque participant.
- La formation n'est ni inscrite au RNCP, ni au RS.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation aura lieu au sein des locaux de l'entité bénéficiaire.

•MÉTHODES :

Le formateur utilise les méthodes expositives, interrogatives, démonstratives et actives. Il apporte des apports techniques et pratiques, couplés avec des cas pratiques afin d'intégrer au mieux les nouvelles connaissances et compétences. Aussi, les participants sont invités à participer activement aux études de cas concrets, ateliers de travail, débats et mises en situation.

Les cas pratiques, issus de cas réels, sont réalisés aussi bien de façon individuelle et sous-groupe pour stimuler les échanges.

Debriefing individuel et collectif

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS UTILISÉS

L'entité bénéficiaire mettra à disposition de la formatrice une salle de formation suffisamment spacieuse, avec un paper-board équipé de feuilles vierges.

La formatrice utilise des documents réalisés avec word, des jeux de cartes pédagogiques, et des études de cas pratiques réels.

Le support de formation sera partagé à l'ensemble des participants.

FORMATRICE(S) / FORMATEUR(S)

Formation construite et animée par Sylvie ROUGER, exerçant le métier de psychologue psychothérapeute et intervenant dans les institutions du secteur médicosocial depuis plus de 30 ans.

- Compétences en psychologie, relation d'aide, santé au travail, prévention de l'épuisement professionnel, conduite d'entretien, accompagnement des maladies évolutives
- Tous métiers du secteur sanitaire et social
- Consultations individuelles en cabinet (Nantes) : thérapie psychocorporelle, accompagnement du deuil, supervision individuelle et collective, suivi de personnes en situation de burnout
- Pratique (depuis 2001) et enseigne (depuis 2008) le Kinomichi, art du mouvement issu de l'Aïkido

Pour plus de précisions sur les expertises et qualifications du formateur, merci de nous contacter.

VOS CONTACTS

Contacts utiles pour vous apporter des précisions sur les modalités techniques et pédagogiques de cette formation :

- Pour une précision technique : Emeline au 07 79 12 17 23 - emeline@formagora.fr
- Pour une précision pédagogique : Patricia au 06 24 71 06 32 - patricia@formagora.fr

INDICATEURS DE SATISFACTION ET DE PERFORMANCE POUR CE PROGRAMME

- Nombre de stagiaires formés en 2024 : N/A
 - Satisfaction globale moyenne : N/A /10
 - Note générale de la formation : N/A /10
 - Note générale moyenne attribuée aux formateurs : N/A /10

Pour plus de précisions sur les indicateurs de ce programme, merci de nous contacter.

INDICATEURS DE SATISFACTION ET DE PERFORMANCE GLOBAUX *

- Nombre total de stagiaires formés par AC2V en 2024 : 544
- Nombre total de formations réalisées par AC2V en 2024 : 66
- Nombre d'évaluations de satisfaction reçues : 462 évaluations
 - Satisfaction globale moyenne : 9,42 /10
 - Note générale de la formation : 9,00 /10
 - Préparation et organisation de la formation : 9,28 /10
 - Note générale moyenne attribuée aux formateurs : 9,85 /10

* Toutes formations confondues

RÉFÉRENCEMENTS POSSIBLES	CONDITIONS DE VALIDATION	TARIF DE LA FORMATION PAR PARTICIPANT
OPCO, Fonds de formation des travailleurs indépendants, France Travail, Formiris, VIVEA. Non finançable par le CPF.	<u>EFFECTIF MINIMUM</u> 12 participant(s) <u>EFFECTIF MAXIMUM</u> 14 participant(s)	850 € HT / Participant Pour 42 heures

PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

1ère JOURNEE : 7 heures

PREMIERE SESSION DE 3 JOURS

INTRODUCTION DE LA FORMATION

- Rencontres interactives des participants
- Présentation de la formatrice
- Présentation des règles de fonctionnement du groupe
- Rappel des objectifs de la formation
- Présentation détaillée du programme
- Première centration corporelle
- Recueil des attentes, des questions, et des besoins précis des participants

LES FACTEURS DE RISQUE DE L'ÉPUISEMENT LIÉS AU MÉTIER

- Présentation des 3 dimensions à risque de l'épuisement professionnel
- Leurs sources d'usure liées à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et leurs familles
- Leurs sources d'usure liées aux problématiques d'équipes
- Leurs sources d'usures liées à l'organisation du travail et aux relations hiérarchiques
- Présentation des facteurs de risque organisationnels de Leiter et Maslach

2ème JOURNEE : 7 heures

DIMENSION INDIVIDUELLE DE L'ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL

- Attentes et motivations conscientes et inconscientes à exercer un métier d'accompagnement
- Personnalité à risque de l'épuisement, selon Catherine Vasey
- Comportements individuels à risque
- Notions de déséquilibres de vie globale

IMPACT DU STRESS SUR L'ÉPUISEMENT

- Le stress aigu syndrome général d'adaptation
- Le stress chronique, effets à long terme
- Autodiagnostic et tests
- Notion d'agent stresseur
- Présentation de l'échelle qui conduit du stress à l'épuisement
- La décharge de stress

3ème JOURNEE : 7 heures

ÉTUDE CLINIQUE DU SYNDROME D'ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL

- Présentation des 4 stades qui conduisent au burnout, syndrome d'épuisement
- Conséquences sur le corps, le psychisme, et les relations aux autres
- Études de cas
- Autodiagnostic échelle MBI de Maslach

PREMIER OUTIL DE PREVENTION : LE COMPTE EN BANQUE ENERGETIQUE

- Notion d'énergie vitale et de compte en banque énergétique, selon Arcand et Brissette
- Etude de situations vécues dans le mois, pertes et gains d'énergie
- Mesurer l'importance et la responsabilité
- Retrouver la liberté et le pouvoir d'agir
- Boîte à outil pour moins s'épuiser et plus se ressourcer
- Outils de prévention corporelle au quotidien
- 4 axes de prévention pour optimiser sa santé
- Définition d'objectifs de pratique professionnelle et personnelle pendant l'intersession

BILAN DE LA PREMIERE SESSION

- Synthèse des 3 premiers jours
- Retour sur le vécu des participants

4ème JOURNEE : 7 heures

DEUXIEME SESSION DE 3 JOURS : LES DIMENSIONS RELATIONNELLES DE L'EPUISEMENT

LES BESOINS PSYCHIQUES, LE CŒUR DE L'ACCOMPAGNEMENT

- Rappels sur les effets de l'épuisement dans les relations humaines
- Présentation de l'approche de Colette Portelance, docteur en psychologie
- Les 7 besoins psychiques
- Notion d'affectivité dans les métiers d'accompagnement
- Veiller à sa sécurité psychique
- Les conditions de l'écoute qui structure psychiquement
- Besoin de reconnaissance et différents moyens d'y répondre
- Travail sur l'affirmation de soi
- Notion de liberté psychique
- Veiller au maintien de la créativité
- Décoder le besoin, envisager plusieurs manières d'y répondre.
- Applications à la prévention de l'épuisement dans des métiers d'accompagnement

5ème JOURNEE : 7 heures

LES EMOTIONS AU SERVICE DE LA RELATION D'ACCOMPAGNEMENT

- Présentation des 5 compétences émotionnelles
- Ressentir et accueillir le ressenti de l'autre : notion d'empathie
- Etes-vous émotionnel ? Test
- Etude de situations d'accompagnement
- Fonctions positives et risques des 4 émotions de base
- Liens entre émotions, besoins psychiques, et santé
- La communication émotionnelle
- Entraînement

6ème JOURNEE : 7 heures

AMELIORER SA PARTICIPATION EN EQUIPE

- Les attitudes qui détruisent la relation
- Traiter les désaccords avec souplesse pour une prévention des conflits
- Les équipes dysfonctionnelles et énergétivores
- Critères de fonctionnalité d'une équipe
- Notion de rôles et de règles
- Vigilance et amélioration de sa participation à la dynamique collective
- Principes de réciprocité dans la vie de l'équipe

PRENDRE SOIN DE SOI / PRENDRE SOIN DE L'AUTRE

- Estime de soi, estime de l'autre
- Prendre soin des relations
- Réappropriation du sens de son travail

BILAN DE LA FORMATION

- Evaluation à chaud de la formation
- Retour sur les attentes des participants
- Bilan et conclusion de la formation

BONUS

- Après la formation, dans un délai de 2 mois, les participants ont la possibilité de contacter le formateur pour toutes questions et suivi de formation.

Un temps d'échanges est prévu à chaque fin de séance : questions des participants et réponses du formateur.